

Licence professionnelle Aménagement et gestion écologiques des paysages urbains (AGEPUR)

Les objectifs de la formation

La licence professionnelle développe une double compétence, technique (aménagement paysager) et managériale en matière d'écologie (respect de l'environnement, application des directives environnementales, solutions novatrices adaptées à chaque projet). Elle s'intéresse aux paysages urbains et par extension aux espaces périurbains.



Perspectives professionnelles

Spécialiste dans la gestion différenciée d'aménagements paysagers, le diplômé sera **l'intermédiaire privilégié** entre les techniciens et les ingénieurs et architectes paysagistes.

Capable d'analyser les potentialités d'évolution des espaces, dans un contexte de développement durable, il proposera des solutions d'aménagement, de transformation ou de maintenance, cohérents avec leur évolution à long terme.

Il sera qualifié pour devenir :

- Assistant à la maîtrise d'oeuvre en chantiers de création, de gestion d'espaces
- Assistant technique en bureau d'études ingénieurs conseils
- Assistant chargé de mission en développement local dans des collectivités territoriales ou des organismes (PNR, CAUE, Communautés de communes, Communautés d'agglomérations)
- Aide à la maîtrise d'ouvrage
- Assistant concepteur en aménagement paysager en agence d'architecture et paysage : définition, coordination et conduite des travaux de création d'aménagement et d'entretien des espaces plantés et des milieux naturels, y compris les circulations douces
- Responsables de projets

Secteurs d'activité

Les métiers auxquels pourront se destiner les jeunes diplômés se retrouvent dans les :

- Bureaux d'études, sociétés de conseils
- Entreprises d'aménagement grands paysages
- Entreprises de création ou maintenance d'espaces paysagers

Le diplôme

Diplôme d'Etat délivré par l'UPMC (université Pierre et Marie Curie), la **Licence professionnelle « Aménagement et gestion écologiques des paysages urbains »** est préparée par la voie de l'**apprentissage**.

Le département de licence des sciences de la vie de l'UPMC, le lycée des métiers de l'horticulture et du paysage (Montreuil 93) proposent cette formation dans le cadre européen des formations LMD (Licence Master Doctorat).

Elle bénéficie du partenariat avec le CFA UPMC, établissement de la CCI Paris Ile-de-France qui gère l'**apprentissage**.

- Collectivités territoriales
- Organismes d'aménagement du territoire PNR VNF (voies navigables), syndicats de gestion des rivières

Nos partenaires

Les entreprises et institutions prêtes à intervenir activement dans la formation sont :

- Mairie de Sevran (93), Mairie de Massy (92), Mairie de Montreuil (93), Mairie de l'Île St Denis (93), Mairie de Versailles (78), Mairie de Villejuif (94), Mairie de Paris (75), Mairie de Noisy-Le-Sec (93), Mairie d'Aulnay-s-s-Bois (93), Mairie de Créteil (94), Ville de Puteaux (92), Parc du Vexin, Conseils Généraux : 22 - 78 - 94 - 92, Agence des espaces verts de la région IDF
- Agence d'Aménagement et d'urbanisme EU CREAL, Atelier ALTERN, Atelier Ville Paysage, JL BERTRAND Paysage, Thierry Nicolas Jardinier, EARL Pépinières de Vieux Champagne, Perspectives Jardins, Euro-Vert, Chadel, Hibiscus Paysages, Agence l'Anton et associés
- UNEP IDF (entreprises du paysage) et UNEP Délégation générale

Pré-requis

- Licence 2 Sciences et Technologies mention Sciences de la vie
- BTS Aménagement paysager et gestion
- BTS Productions Horticoles
- DUT Génie Biologique, option agronomie, Biologie Appliquée, Urbanisme ou Génie civil

Les étudiants justifiant de tout autre diplôme de niveau Bac + 2 jugé équivalent pourront également être admis.

Rémunération et contrat de travail

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée (CDD) de type particulier conclu entre l'entreprise, l'apprenti et le centre de formation d'apprenti (CFA) pour la durée de la formation. L'apprenti est salarié de l'entreprise et perçoit un salaire exonéré de la quasi-totalité des charges salariales et patronales (le salaire net est proche du salaire brut). Le taux minimum de rémunération légal

est compris entre 25 % et 78 % du SMIC selon l'âge et l'année de formation. A partir de 21 ans, le pourcentage de rémunération est calculé sur la base du salaire conventionnel du poste occupé s'il est plus favorable au SMIC.

Pour plus d'informations, consultez la fiche contrat d'apprentissage.

Conditions légales

- Etre âgé de moins de 26 ans
- Conclure un contrat de formation par alternance avec un employeur agréé ou habilité

Modalités d'inscription

- La sélection s'effectue sur dossier et entretien individuel de motivation
- Le CFA apporte une aide à la recherche de l'entreprise : suivi personnalisé, mise en place de réunions de « techniques de recherche d'emploi »

Déroulement de la formation

La formation se déroule sur 12 mois de septembre de l'année n à septembre n + 1 (soit 550 H) sur le mode de l'alternance université / entreprise trois semaines/deux semaines, puis à temps plein en entreprise de mars à septembre.

Programme de la formation

- **Module 1** : Harmonisation des acquis scientifiques pour les BTS et techniques pour les L2 puis travail en groupe unique
- **Module 2** : Bases scientifiques et techniques complémentaires
- **Module 3** : Ecologie appliquée au paysage
- **Module 4** : Contexte juridique et réglementaire de l'aménagement paysager
- **Module 5** : Gestion écologique des aménagements paysagers
- **Module 6** : Méthodologie et outils de communication : DAO (AUTOCAD), bureautique, anglais, statistiques

Projets :

- **Le projet tutoré individuel** avec définition du sujet et conception du projet intéresse directement l'entreprise de l'apprenti. Il est soutenu et évalué par un jury d'enseignants et de professionnels.
- **La période en entreprise** est validée en fin d'année après rédaction d'un rapport et présentation d'une soutenance devant un jury mixte composé d'enseignants et de professionnels.

Exemples de travaux confiés en entreprise dans le cadre de l'apprentissage

- Valorisation d'accompagnements d'emprises routières et ferroviaires pour favoriser la biodiversité avec des alternatives au débroussaillage et aux traitements phytosanitaires
- Cas particulier des jardinières sur les trottoirs : réflexions sur les spécificités de ce biotope. Choix des espèces adaptées à ce milieu en faisant un compromis entre les choix esthétiques et les caractéristiques botaniques
- Réalisation d'un square à destination du jeune public
- Développement d'un sentier pédagogique en milieu périurbain pour sensibiliser les usagers à la biodiversité
- Réhabilitation et gestion de berges de cours d'eau et d'étangs. Aménagement de zones humides
- Développement de murs et de toits végétalisés dans des zones très urbanisées
- Aménagement d'espaces dédiés (cimetières, bases de loisirs) pour mise aux normes dans le cadre d'une gestion écologique et de l'application de l'objectif « Zéro Pesticides »
- Gestion raisonnée de l'eau sur un parc arboré
- Requalification et gestion du patrimoine arboré à une échelle donnée (grand parc, commune) : diagnostic de l'état phytosanitaire
- Elaboration d'un programme d'abattage, de plantation et de régénération

Crédits photos : UPMC / E.Gendreau/Fotolia

Contacts :

UPMC

Responsable de la formation
Emmanuel GENDREAU
emmanuel.gendreau@upmc.fr

LYCEE

François ANDRAUD
Lycée des métiers de l'horticulture et du paysage
16, rue Paul Doumer
93100 Montreuil
andraud.francois@wanadoo.fr

CFA UPMC

Secrétariat
01.44.27.71.40
cfa@upmc.fr

Chargée relations entreprises

Marie-Charlotte Dubois
01.44.27.74.37
marie-charlotte.dubois@upmc.fr

CFA UPMC

Casier 232
4, place Jussieu
75252 Paris Cedex 05
www.cfa.upmc.fr

www.lyceehorticulture93.fr

www.licencepro.snv.jussieu.fr/agepur.htm



COMMISSION EUROPÉENNE
Fonds social européen
île de France

